



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - création  
branchements électriques - avenue du Général-  
de-Gaulle - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 - 0811  
EN DATE DU 24 JUIN 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise ECR pour ENEDIS en date du 8 juin 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer une création de branchements électrique au droit du n° 42, avenue du Général-de-Gaulle ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2022041500719P réalisée le 15 avril 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** la transmission de la demande au Conseil départemental 94 – STE en date du 10 juin 2022 pour information ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 4 juillet 2022 à 8h00 au 22 juillet 2022 à 17h00 avenue du Général-de-Gaulle le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 40-42, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements).**

**. le 4 juillet 2022 de 8h00 à 17h00** espace réservé aux véhicules de la société. Le cheminement piéton s'effectue sur le trottoir opposé des barrières sont mise en place au droit des passages provisoires.

**. du 5 juillet 2022 à 8h00 au 22 juillet 2022 à 17h00** le cheminement piéton s'effectue sur les places libérées au droit des n°s 40-42, sur une longueur de 20 mètres.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise ECR 8, rue de l'Industrie 77550 Limoges-Fourches, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, le commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »

Brigitte GAUVAIN  
Adjointe au Maire  
chargée du Tourisme  
et des Relations internationales  
*Conseillère territoriale*